



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre associé à la CON.CA.CAF

## DEPARTEMENT FUTSAL

### PV n°24 du Mercredi 29 Mars 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe JAMES	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Gilles CLAU	
Renault DORLIPO	Jacqueline ATTICOT	
Chloé ANGELIQUE		
Nadège SUARES		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN MARIE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 29/03/2023 à 20h00 en visioconférence pour se prononcer.

#### COURRIERS RECUS

Courrier de ASC ARC-EN-CIEL en date du 26/03/2023 qui informe que la FMI du match les opposant au FC FAMILY sur la programmation du week-end passé, est resté bloqué dans l'application Feuille de Match Informatisé

**Réponse : La FMI est remontée**

Courrier de Axel RINO, arbitre du RUBAN NOIR en date du 29/03/2023 qui fournit son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 04/04/2023 et son incapacité à reprendre l'arbitrage terrain jusqu'au 1er juin 2023

**Réponse : Les points couvrant la période de l'arrêt seront donc attribués de nouveau**

#### INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission informe l'ensemble des clubs que pour cette saison (2022/2023), le retrait de point pour manquement aux obligations d'arbitres sera de nouveau appliqué. Des arbitres auxiliaires sont demandés aux équipes à domicile. Les deux sessions de formations ayant été dispensées.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs que depuis cette saison (2022/2023) et jusqu'à nouvel ordre, la note n°20/LFG/DF que les matchs du jeudi soir au complexe Jean-Claude Lafontaine sont à huis clos.

#### AFFAIRES TRAITEES

× Match 18ème journée Championnat Vétérans Futsal Masculin

AFFAIRE 20927640 FC FAMILY/AASK match n° 25223598 en date du 19/03/2023 score 3/14 : PROBLEME FMI

La commission

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F,

Considérant l'absence de FMI,

Considérant le courrier de FC FAMILY en date du 20/03/2023 qui informe que la FMI du match les opposant à AASK FUTSAL sur la programmation du week-end passé, est resté bloqué en attendant d'envoi, et n'apparaît plus dans l'application Feuille de Match Informatisé,

Considérant la capture d'écran de la FMI laissant apparaître un message d'erreur,

Considérant la capture d'écran de la FMI quelques jours plus tard, laissant apparaître l'absence de cette FMI par la suite,

Considérant que le FC FAMILY ne peut être tenu pour responsable concernant le problème occasionné par la FMI au travers du message d'erreur qui s'affiche sur la tablette,

Par ces considérants,

La commission,

**Dit que le score est acquis.**

× Match 19ème journée Championnat Régional 1 Futsal Masculin

AFFAIRE 20928985 ASC KOUTE MO/NST51 match n° 24632100 en date du 26/03/2023 score 6/14 : ABSENCE FMI

La commission

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F,

Considérant l'absence de FMI,

Par ces considérants,

La commission,

**Sanctionne le club de l'ASC KOUTE MO de la perte d'un (1) point au classement général  
Demande au club de l'ASC KOUTE MO de transmettre la FMI dans les plus brefs délais**

× Match 19ème journée Championnat Régional 1 Futsal Masculin

[AFFAIRE 20928991 FRERE DE LA CRIK/RUBAN NOIR match n° 24632108 en date du 26/03/2023 score 5/2 : EVOCATION POUR INSCRIPTION D'UN JOUEUR AYANT UNE LICENCE INDUMENT OBTENUE](#)

La commission

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre JEAN MARIE Steve,

Vu les informations fournies par l'administration de la ligue disant que le joueur et arbitre MACEDO LEMOS Andriyo Ryan possède une licence joueur et une licence arbitre 2021-2022 dans le club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE sous le numéro 2547901605, avec le patronyme MACEDO LEMOS Andrio,

Vu que le joueur MACEDO LEMOS ANDRIO était licencié au club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE lors de la saison 2020-2021,

Considérant que pour obtenir une licence dans le club de FRERE DE LA CRIK, le joueur et arbitre MACEDO LEMOS Andrio aurait dû entamer une procédure de mutation pour chaque licence,

Considérant que le joueur MACEDO LEMOS Andrio a évolué dans le club de FRERE DE LA CRIK avec une licence en doublon comme joueur et comme arbitre,

Vu l'article 187 des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités de l'évocation,

Vu l'article 207 des règlements généraux de la FFF qui précise les motifs des sanctions prévues à l'article 4 du règlement disciplinaire,

Considérant l'article 88 des règlements généraux de la FF qui précise que la détention d'une licence n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements,

Par ces considérants,

La commission faisant valoir son droit d'évocation

**Demande au club de FRERE DE LA CRIK de faire parvenir ses explications quant à l'utilisation et la participation du joueur et arbitre cité en référence, au plus tard le 04/04/2023 à 12h00 délai de rigueur.**

**Demande au club de FRERE DE LA CRIK de faire parvenir dans les plus brefs délais les licences indument obtenues de Monsieur MACEDO LEMOS ANDRIO sous le patronyme MACEDO LEMOS ANDRIYO RYAN licence n°9604115262**

Demande à la CRSA de désactiver la licence de l'arbitre licence n°9604115262  
 Demande à la CR Arbitrage de ne plus désigner l'arbitre jusqu'à nouvel ordre  
 Demande à la CR CMDL de désactiver la licence du joueur licence n°9604115262  
 Demande au Secrétaire Général de transmettre le dossier à la CRDE

### Feuilles de matchs manquantes

- \* Match 18ème journée Championnat Vétéran Futsal Masculin

[AFFAIRE 20897720 AS ETOILE DE MATOURY/FC SOULA match n° 25223595 en date du 15/03/2023 score 3/4 : ABSENCE FMI](#)

- \* Match 19ème journée Championnat Régional 1 Futsal Masculin

[AFFAIRE 20928985 ASC KOUTE MO/NST51 match n° 24632100 en date du 26/03/2023 score 6/14 : ABSENCE FMI](#)

### Matchs Reportés

### Sanctions

#### Sénior Masculin Régional 1

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
22.03.23/10:00/CST	Golden Star - Real Guiana	ASC Arc-En-Ciel	-1pt
26.03.23/20:30/JCL1	Frère de la Crik – Ruban Noir	FC Family	-1pt
26.03.23/20:00/JCL1	Frère de la Crik – Ruban Noir	Frère de la Crik	-1pt
26.03.23/8:45/CST	ASC Koute Mo - NST51	Real Guiana	-1pt

#### Vétéran Masculin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
24.03.23/11:15/CST	Montjoly FC – FC Soula	La Blanquirroja	-1pt
26.03.23/15:30/JCL2	AS Mortin – FC Family	AS Mortin	-1pt
26.03.23/16:30/Hardjopawiro	La blanquirroja - Ruban Noir	ASC Latè Rouj'	-1pt
26.03.23/16:30/Hardjopawiro	La blanquirroja - Ruban Noir	FC Family	-1pt

#### Sénior Féminin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction

Fin de la séance : 21h30

**La secrétaire de séance**

**Chloé ANGELIQUE**

**La présidente de séance**

**Andréa IMFELD**